

Lettres de
S. Bern-
nard.

deux choses qui leur font principallement observer dans les Monastères, l'obeissance à son Abbé & la stabilité dans un même lieu, que l'un ne doit jamais point préjudicier à l'autre. Vous me demandez peut être, dit-il, comment j'accorde cela avec la stabilité que j'ai vouée à Cîteaux ? je vous répons qu'à la vérité j'ai fait Profession à Cîteaux ; mais que j'ai été envoyé par mon Abbé dans le lieu où je demeure présentement, sans scandale & sans discorde, suivant l'ordre & la coutume. Il se fait enfin une dernière objection : Si je condamne, dit-il, ceux qui ont quitté leur Monastere, suivant le commandement de leur Abbé, comment est-ce que je reçois & que je retiens ceux qui sortent des autres Monastères contre le gré de leurs Supérieurs ; il dit que la réponse à cette objection est prompte & facile ; mais qu'il craint qu'elle ne soit désagréable à plusieurs : je les reçois, dit-il, parce que je ne crois pas que ce soit un mal de faire effort qu'ils puissent observer les Vœux qu'ils ont faits dans un lieu où ils ne peuvent pas les observer, & de récompenser, ainsi l'infraction de la stabilité, par l'observation de tous les autres préceptes de la vie Monastique. Mais quoi, condamnez-vous, me dira-t-on, tous ceux qui ne vivent pas comme vous ? Non, je sçai qu'il y a plusieurs Saints qui ne vivent pas comme nous ; mais je rends raison pourquoi je reçois ceux qui viennent nous trouver, sans condamner ceux qui n'y viennent pas ; j'excuse les uns sans accuser les autres ; il n'y a que les envieux que je ne puis ni ne veux excuser : à l'égard des autres, s'il y en a qui aient le dessein de pratiquer la Règle dans sa pureté, & qui n'osent le faire de peur de scandale, ou ne le puissent à cause de leur infirmité ; je ne crois pas qu'ils pechent, pourvu qu'ils vivent sobrement, justement & avec piété dans le lieu où ils sont : & s'ils font quelquefois obligation de vivre d'une manière plus relâchée que la Règle ne l'a prescrite, ils seront excusés, ou par la charité, qui couvre la multitude des pechez, ou par l'humilité, qui leur fait reconnoître leur foiblesse & leur imperfection.

La huitième Lettre de Saint Bernard est adressée à Brunon Archevêque de Cologne, qui lui avoit demandé s'il accepteroit cet Archevêché ; il lui fait réponse qu'aucun homme mortel ne lui peut donner de décision sur ce sujet ; parce que Dieu l'y appelle personne ne l'en peut dissuader, & que si Dieu ne l'y appelle pas que personne n'ose l'obliger à le lui conseiller, & qu'il n'y a que le S. Esprit qui sçache avec certitude s'il y est appelé, ou s'il n'y est pas appelé : que ce qui l'embarasse encore davantage est l'humble confession qu'il lui a faite de ses fautes passées ; qu'il craint, quand il considère qu'il est appelé de l'état d'un pecheur à

deux choses qu'il faut principallement observer dans les Monastères, l'obeissance à son Abbé & la stabilité dans un même lieu, que l'un ne doit jamais point préjudicier à l'autre. Vous me demandez peut être, dit-il, comment j'accorde cela avec la stabilité que j'ai vouée à Cîteaux ? je vous répons qu'à la vérité j'ai fait Profession à Cîteaux ; mais que j'ai été envoyé par mon Abbé dans le lieu où je demeure présentement, sans scandale & sans discorde, suivant l'ordre & la coutume. Il se fait enfin une dernière objection : Si je condamne, dit-il, ceux qui ont quitté leur Monastere, suivant le commandement de leur Abbé, comment est-ce que je reçois & que je retiens ceux qui sortent des autres Monastères contre le gré de leurs Supérieurs ; il dit que la réponse à cette objection est prompte & facile ; mais qu'il craint qu'elle ne soit désagréable à plusieurs : je les reçois, dit-il, parce que je ne crois pas que ce soit un mal de faire effort qu'ils puissent observer les Vœux qu'ils ont faits dans un lieu où ils ne peuvent pas les observer, & de récompenser, ainsi l'infraction de la stabilité, par l'observation de tous les autres préceptes de la vie Monastique. Mais quoi, condamnez-vous, me dira-t-on, tous ceux qui ne vivent pas comme vous ? Non, je sçai qu'il y a plusieurs Saints qui ne vivent pas comme nous ; mais je rends raison pourquoi je reçois ceux qui viennent nous trouver, sans condamner ceux qui n'y viennent pas ; j'excuse les uns sans accuser les autres ; il n'y a que les envieux que je ne puis ni ne veux excuser : à l'égard des autres, s'il y en a qui aient le dessein de pratiquer la Règle dans sa pureté, & qui n'osent le faire de peur de scandale, ou ne le puissent à cause de leur infirmité ; je ne crois pas qu'ils pechent, pourvu qu'ils vivent sobrement, justement & avec piété dans le lieu où ils sont : & s'ils font quelquefois obligation de vivre d'une manière plus relâchée que la Règle ne l'a prescrite, ils seront excusés, ou par la charité, qui couvre la multitude des pechez, ou par l'humilité, qui leur fait reconnoître leur foiblesse & leur imperfection.

Arnoold étant mort peu de temps après, Saint Bernard écrit à Adam, que puisque son Abbé étoit mort, il ne devoit plus faire difficulté de revenir, étant par là dégagé de l'obeissance qu'il lui avoit promise. Et à l'occasion du commandement que cet Abbé lui avoit fait de le suivre ; il examine en quoi & jusqu'à quel point on doit obéir à ses Supérieurs. Il établit pour principe qu'il ne faut point obéir à ceux qui nous commandent du mal, parce qu'on ne sçait leur leur obéir qu'en desobeissant à Dieu. Ensuite il distingue trois sortes de choses ; d'absolument bonnes, d'absolument mauvaises, & d'indifferentes, qui peuvent être bonnes ou mauvaises, suivant les circonstances & les personnes. Il remarque que la Loi de l'obeissance envers les hommes, n'a lieu qu'à l'égard de ces dernières ; parce que les premières ne peuvent pas être omises, quoique les hommes les défendent, ni les autres permises, quoiqu'ils les commandent ; mais que dans les troisièmes il faut préférer le sentiment des Supérieurs au sien, & ne pas mépriser leurs commandemens ou leurs défenses. Il prétend que ce qui lui avoit été commandé par son Abbé de sortir de son Monastere, étoit du nombre des choses défendues par la Loi de Dieu, & que le Pape ne lui en avoit pas pû même donner la permission ; que la dispense qu'il en avoit obtenue étoit un remède frivole, qui ne servoit qu'à couvrir une conscience ulcerée, & non pas à la guerir. Nous avons, disent-ils, demandé la permission au Saint Siege ; nous l'avons obtenu : & plutôt Dieu ; dit Saint Bernard, que vous n'eussiez pas demandé une permission, mais un Conseil, c'est à dire, que vous n'eussiez demandé que cela vous fût permis. Mais encore, pourquoi demandiez-vous cette permission ? afin que ce qui ne vous étoit pas permis vous le fût : Vous vouliez donc faire ce qui ne vous étoit pas permis ? or ce qui n'est pas permis est un mal ; vous aviez donc intérêt de faire un mal ; vous direz peut-être que ce que vous demandiez étoit défendu sans permission ; mais qu'il devenoit permis quand on l'avoit obtenu. Mais j'ai déjà montré qu'il n'est pas de ce genre ; car c'est un scandale public défendu par la Loi de Dieu ; ainsi ce mal n'est pas devenu moindre, ou n'a pas cessé d'être mal, parce que le Pape y a consenti ; ce que je ne croi pas néanmoins qu'il ait fait, s'il n'a été trompé ou forcé par importunité. Après avoir montré par plusieurs raisons que c'est en vain que ce Moine prétend s'excuser, sous le pretexte d'obeissance au commandement de son Abbé, il remarque qu'il y a